

Le Tribunal de commerce de Paris confirme la position d'Abénex dans le dossier Cruiseline

Paris (France), le vendredi 31 juillet 2020 – Abénex a signé le 3 février 2020 un contrat de cession par lequel le fonds d'investissement Montefiore lui céda ses titres dans le Groupe Cruiseline, une entreprise spécialisée dans la vente de billets de croisières.

La réalisation de cette opération était soumise à des conditions suspensives. Ces conditions devaient être réalisées au jour de l'acquisition, soit en plein cœur du début de la crise de la Covid-19, dans les semaines suivant les décisions de confinement prises en Europe et l'arrêt de toutes les croisières dans le monde.

Dans ces circonstances, Abénex a contesté la validité de la levée de l'ensemble de ces conditions suspensives. Montefiore a alors poursuivi Abénex devant le Tribunal de commerce de Paris en exécution forcée.

Dans sa décision du 31 juillet 2020, le Tribunal de commerce de Paris a confirmé la position d'Abénex et déclaré que le contrat de cession du 3 février 2020 était caduc car les conditions suspensives n'avaient pas été réalisées, soulignant que le Groupe Cruiseline avait été effectivement lourdement impacté par les effets de la crise sanitaire.

A propos d'Abénex (www.abenex.com) :

Créé en 1992, Abénex est un acteur historique de l'investissement non coté en France, intervenant dans des opérations de capital-développement et de capital-transmission, comme actionnaire minoritaire ou majoritaire. Indépendant depuis plus de 10 ans, Abénex est présent sur trois segments du capital investissement : le small-cap, le mid-cap et l'immobilier.

Basée à Paris et Lyon, l'équipe est composée de plus de 30 professionnels au savoir-faire démontré et reconnu.

Abénex est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour gérer des Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) et des Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI).